



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

Recueil spécial n° 40/2018


**Direction départementale des finances publiques de la Lozère :
convention de délégation**

**Préfecture de la Lozère : arrêté de composition du conseil
départemental de l'architecture, de l'urbanisme
et de l'environnement (CAUE) de la Lozère**

Publié le 21 novembre 2018

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 40 /2018 du 21 novembre 2018

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Convention de délégation de gestion CSRH du 15 octobre 2018 entre la direction départementale des finances publiques de la Lozère - pôle Pilotage et Ressources et la direction du Puy-de-Dôme - Pôle Pilotage et Ressources.

Préfecture et sous-préfecture de Florac

ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-323-0001 du 19 novembre 2018 portant composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Puy-de-Dôme N° 17/02158 en date du 11 octobre 2017.

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Lozère**, représentée par Mme Sophie MENDEZ, directeur du pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **direction du Puy-de-Dôme**, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction de la Lozère.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

– la gestion administrative des agents de la direction délégante :

- il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
- il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction de la Lozère, ayant un impact en paye ;
- il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction de la Lozère ;
- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction de la Lozère et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de la Lozère, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction de la Lozère portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans SIRHIUS des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour

l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Mende
Le 15 octobre 2018

Le délégant

Direction de la Lozère

SIGNE

Sophie MENDEZ

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation de la Préfète de la Lozère
en date du 21 novembre 2017

Le délégataire

Direction du Puy-de-Dôme

SIGNE

Christelle MOREAU

Pour le directeur départemental,
Par délégation

Visa de la préfète
de la Lozère

SIGNE

Christine WILS-MOREL

Visa du préfet
du Puy-de-Dôme

SIGNE

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Béatrice STEFFAN
le 29 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-323-0001 du 19 novembre 2018
portant composition du conseil d'administration
du conseil départemental de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture, et notamment les articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 modifié portant approbation des statuts type des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la composition du conseil d'administration ;

VU les désignations des représentants des collectivités locales faites pour le Conseil départementale par délibération du 23 avril 2018 ;

VU les propositions reçues des organismes concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement est fixé comme suit :

Quatre représentants de l'Etat :

- la direction départementale des territoires (2 représentants) ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Lozère ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

.../...

Six représentants des collectivités locales désignés par le Conseil départemental :

- Mme Régine BOURGADE, conseillère départementale du canton de Mende-Nord
- Mme Sophie MALIGE, conseillère départementale du canton de Chirac
- M. Henri BOYER, maire de Bourgs sur Colagne, conseiller départemental du canton de Chirac
- Mme Eve BREZET, maire de Recoules-d'Aubrac, conseillère départementale du canton d'Aumont-Aubrac
- M. Bruno DURAND, maire de Châteauneuf-de-Randon, conseiller départemental du canton de Grandrieu
- M. Michel THEROND, maire d'Albaret-Sainte-Marie, conseiller départemental du canton de Saint-Chély d'Apcher.

Quatre représentants des professions désignés par le préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés :

- Mme Marie-Claire BESSIN, architecte, représentant l'ordre des architectes – 6 place du général de Gaulle – 48000 MENDE ;
- Mme Bénédicte ARRAGON, architecte, représentant le conseil de l'ordre des architectes Languedoc-Roussillon – Place de l'Eglise Saint Médard – 48500 BANASSAC ;
- M. Xavier FAGGE, géomètre expert, représentant l'ordre des géomètres experts – 8 rue Winsiedel - 48000 MENDE ;
- M. Jean-Michel MARQUES, président de la CAPEB – 3 rue des Tourdes – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE.

Deux personnalités qualifiées, désignées par le préfet :

- Mme Josette BOISSIER, vice-présidente de l'Association Tutélaire de Lozère – immeuble Le Torrent – 1 avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE ;
- M. Sébastien BLANC, directeur de la société HLM « Lozère Habitations » - immeuble Le Torrent – 1 avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE.

Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultatives :

- Mme Laurence JOURDAN, CAUE de la Lozère – 16 boulevard Britexte – 48000 MENDE.

Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale du conseil départemental d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement :

- M. Paul GELY, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine – 4 Hameau de Janicot – 48000 MENDE, ou son représentant ;
- M. le président du parc National des Cévennes – 6 bis place du Palais – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES, ou son représentant ;
- M. le président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement – 12 avenue du Maréchal Foch – 48000 MENDE, ou son représentant ;
- M. le président du Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan – Rue Henri Rivière – 48000 MENDE, ou son représentant ;
- M. le président de la Fédération des BTP – rue du Gévaudan – 48000 MENDE, ou son représentant ;
- Mme Nicole CHABANNES-CONFOLLET, déléguée départementale de Maisons Paysannes de France – Le Poujol – 48400 BASSURELS, ou son représentant.

Article 2 - Le mandat des membres du conseil d'administration, autres que les représentants de l'Etat, est de trois ans. Il est renouvelable.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont, en outre, renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

Le président du conseil départemental d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement est chargé d'informer le préfet des modifications intervenues à la suite des élections citées au paragraphe précédent.

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales par le conseil d'administration après chaque renouvellement de celui-ci.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Christine WILS-MOREL